

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 64 Opération « Plaisance-Vandamme » (14e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Paris des 31 mars 1960, 7 juillet 1960 et 6 juillet 1961 décidant la rénovation des secteurs Plaisance et Vandamme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris du 21 décembre 1964, donnant habilitation à Monsieur le Préfet de la Seine de signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, une convention de rénovation des secteurs Plaisance et Vandamme (14e) avec la SEMIREP, devenue depuis la SEMEA XV puis la SEMPARISEINE ;

Vu la convention de rénovation des secteurs Plaisance et Vandamme (14e) en date du 30 avril 1965, modifié par avenant du 30 avril 1969 ;

Vu la convention de rénovation des secteurs Plaisance et Vandamme (14e) en date du 8 avril 1970 ;

Vu la convention de rénovation des secteurs Plaisance et Vandamme (14e) en date du 25 octobre 1972, modifié par avenants des 18 février 1974 et 6 août 1986 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 9 juin 1997 autorisant le Maire de Paris à signer un traité de concession confiant la réalisation de l'opération « Plaisance-Vandamme » (14e) à la SEMIREP, et évoquant sa prochaine absorption par la SEMEA XV ;

Vu le traité de concession du 26 août 1997 confiant la réalisation de l'opération « Plaisance-Vandamme » (14e) à la SEMIREP, repris par la SEMEA XV à la suite de la fusion absorption d'avril 1998, puis par la SemPariSeine en mai 2007 ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMPARISEINE comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les comptes définitifs de l'opération « Plaisance-Vandamme » (14e), et de donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de l'opération « Plaisance-Vandamme » (14e), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et quitus définitif est donné à la SEMPARISEINE de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de l'opération « Plaisance-Vandamme » (14e) est arrêté à la somme de 89 152 461,91 euros HT en dépenses et de 90 393 977,73 euros HT en recettes. L'excédent final est arrêté à 1 241 515,82 euros.

Article 3 : la SEMPARISEINE reversera à la Ville de Paris la somme de 431 719,75 euros, représentant le solde non encore recouvré de cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO